RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03987
Numéro SIREN : 500 972 286
Nom ou dénomination : DYNAES

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2019 sous le numéro de dépôt 116175

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 08-10-2019

N° DE DEPOT : 2019R116175

N° GESTION : 2015B03987

N° SIREN : 500972286

DENOMINATION : DYNAES

ADRESSE : 130 rue de Lourmel 75015 Paris

DATE D'ACTE : 21-11-2018

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Délégation de pouvoir

DYNAES
Société par actions simplifiée au capital de 1.302.110 euros
Siège Social : 130, rue de Lourmel
75015 Paris
RCS Paris 500 972 286
(la « ***Société*** »)

EXTRAIT PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 NOVEMBRE 2018

./..

PREMIERE RESOLUTION

Délégation de compétence au Président en vue de réaliser, dans la limite d'un plafond maximum de 3.000.000 euros (prime d'émission incluse), une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission d'un nombre maximum de 72.097 actions ordinaires nouvelles de 5 euros de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription unitaire de 41,61 euros - modalités et conditions de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital était entièrement libéré et sous réserve du vote de la 2e résolution ci-dessous, décide de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider et procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente Assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de 3.000.000 euros à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum 72.097 actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, à émettre au prix de souscription de 41,61 euros l'une, prime d'émission incluse, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président et elles ne pourront pas être offertes au public. L'augmentation de capital pourra être limitée aux souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Conformément aux statuts, les actions sont nominatives et feront l'objet d'une inscription en compte au nom de leur titulaire.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Président pour :

- vérifier la libération du capital social avant toute nouvelle émission,
- décider de la date et du montant de l'émission,
- fixer les date et lieu de souscription,
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
- constater les libérations par compensation,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,

BD

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de réaliser la ou les augmentation(s) de capital qui sera(ont) décidée(s) conformément à la présente résolution,
- modifier les statuts, et généralement, faire le nécessaire,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et sous réserve du vote de la 1e résolution ci-avant, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Président en vertu de la délégation objet de la 1e résolution ci-avant, au profit de la catégorie de personnes suivantes :

« associés et/ou investisseurs tels que business angels, fonds d'investissement, family office ou corporate venture ».

L'Assemblée Générale délègue également au Président le soin de fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

./..

ONZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme à l'original

Bruno DEBOUX
Président de Séance